

Construction d'une stratégie globale

Questions préalables

- Des phénomènes sont-ils connus (écoulements hors cours d'eau lors de fortes pluies, ravins secs mis en eau, zones d'accumulation...)?
 - Oui : **Identifier les zones d'action potentielle**, pour mettre potentiellement en place prioritairement des actions ;
 - Non ou ne sait pas : cf. fiche **Connaissance des phénomènes** (analyse des événements passés) ; Dans tous les cas, la connaissance n'est pas exhaustive : des événements peuvent se produire différemment et il est nécessaire d'identifier les zones concernées ; cf. fiche **Connaissance des phénomènes** ;
- Le territoire est-il soumis à une forte pression foncière, est-il concerné par des zones à enjeux ?
 - Oui : cf. fiche **Schéma de gestion des eaux pluviales** (zonage d'assainissement pluvial) ;
 - Non : pas de recommandation spécifique au regard du zonage, ce qui ne signifie pas que la problématique du ruissellement ne doit pas être traitée sur le territoire ;
- Les réseaux d'assainissement pluvial débordent-ils (même rarement) sur des secteurs à enjeu ?
 - Oui ou ne sait pas : cf. fiche **Schéma de gestion des eaux pluviales** ;
 - Non, car à ce jour le territoire n'a pas été confronté à un événement météorologique exceptionnel : cf. fiche **Schéma de gestion des eaux pluviales** et fiche **Connaissance des phénomènes**.

Démarche de construction d'une stratégie d'action

Afin de construire une stratégie, il est proposé d'identifier les zones où il est potentiellement possible d'agir (certaines actions ne sont cependant pas localisées et s'appliqueront à tout le territoire). Dans ces zones, les actions paraissant pertinentes parmi les actions listées au paragraphe **Groupes d'action par zones** (page 2) seront sélectionnées.

Identifier les zones d'action potentielle

Problèmes identifiés

En premier lieu, il convient de repérer les zones à

problèmes identifiés (inondations récurrentes, inondation importante, cuvettes...), qui justifient d'intervenir.

Type d'occupation des zones

Le territoire peut ensuite être découpé en zones homogènes :

- Zones urbanisées et enjeux sensibles (écoles, crèches, poste de transformation électrique...);
- Zones urbanisables ;
- Zones naturelles, agricoles, forestières ;

Type d'occupation à l'amont

- Dans les zones précédemment définies, les zones à l'amont de problèmes identifiés seront délimitées : des actions peuvent parfois y être mises en œuvre pour résorber les problèmes.

Phénomènes identifiés

Enfin, la nature des phénomènes dicte certains types d'action ou de précautions :

- Axes d'écoulement (naturels / anthropisés) ;
- Espaces publics (voiries, places...) et privés empruntés par les eaux ;
- Points noirs du réseau d'assainissement connus pour être à l'origine de problèmes (sections insuffisantes, regards non verrouillés...);
- Dépressions, accumulations, étranglements.

Établir un plan d'actions de gestion du risque de ruissellement

Organiser le pilotage et la gouvernance de la démarche stratégique globale

La mise en œuvre d'un plan d'action passe par une nécessaire coordination, et l'identification claire des maîtrises d'ouvrage et du pilotage dès le début de la démarche.

Souvent cette coordination devra avoir lieu au sein même des collectivités territoriales, dont les compétences sont éclatées dans des services qui ne se parlent pas toujours. Les élus auront alors un rôle essentiel de trait d'union entre ces services.

Partager le diagnostic

Le découpage des zones et l'identification des problèmes est l'occasion d'un partage entre les acteurs concernés, avant même l'identification des actions pertinentes.

Recenser les solutions locales ayant fait leurs preuves

Dans la commune, ou les communes voisines ou le département, des solutions ont pu être mises en œuvre : connaître ces propositions des services et élus, des chambres d'agriculture, de l'ONF-RTM... est un préalable.

Lister et hiérarchiser les actions potentielles

- Balayer par zone d'action potentielle les actions paraissant pertinentes dans le tableau d'actions (financières, techniques, réglementaires), en s'aidant du **Groupes d'action par zones** ;
- Établir pour chaque action la-les échelle-s adaptée-s (bâtiment, quartier, commune) ;
- Prioriser les actions ; les critères peuvent être le rapport efficacité / coût, le nombre de personnes bénéficiant des effets de l'action, le phasage dans le temps, le délai de perception des effets.

Associer la population dès le début

Organiser une communication et une concertation avec la population lors de la construction du plan d'actions afin d'identifier les attentes et les problèmes locaux.

Rendre le plan d'actions opérationnel

Organiser la concertation entre les acteurs pressentis

- soumettre le plan brut aux acteurs ;
- répartir la maîtrise d'ouvrage des actions ;
- organiser le financement.

Identifier les acteurs et les outils nécessaires, impliquer les acteurs sélectionnés

À l'aide du tableau d'actions, choisir les alternatives possibles, à titre d'exemples :

- la rétention à la parcelle peut être prévue dans le zonage pluvial ou dans le PLU ;
- pour la gestion de l'urbanisme, il est possible d'intervenir à travers le PLU ou à travers le PPR ;
- les études de connaissance des phénomènes peuvent relever d'un schéma de gestion des eaux pluviales, d'un PLU ou d'un PPR ;

Traduire le plan dans les outils (PLU, schéma directeur d'assainissement...)

- Établir des plans pluriannuels réalistes par acteur, déclinés par outils, prenant en compte les actions déjà inscrites.

Suivre la mise en œuvre du plan dans la durée

- Organiser des points réguliers ;
- Mesurer les effets des différentes actions ;
- Identifier les points de blocage le cas échéant ;
- Adapter le plan si nécessaire ;
- Réaliser des retours d'expérience lors des événements.

Moyens mobilisables (humains, techniques et financiers)

- Toutes les fiches réalisées dans le cadre de la présente étude : connaissance des phénomènes, gestion des eaux pluviales... ;
- Tableau général des actions ;
- Bureaux d'études privés et établissements publics selon le niveau d'expertise requis pour mener à bien la démarche ; sur des communes de taille réduite, il est possible de la mener en régie ;
- Guide PPR ruissellement péri-urbain, les collectivités locales et le ruissellement pluvial, guide CEPRI ;
- Moyens financiers : fonds Barnier (selon les cas) de préférence dans le cadre d'une démarche PAPI.

Groupes d'action par zones

Par type de zone (urbanisée, urbanisable, à l'amont...) des groupes d'actions ont été identifiés et sont listés ci-dessous : ils peuvent se décliner ensuite en actions à l'aide du tableau général des actions figurant en pages 4, 5 et 6.

Il convient de garder à l'esprit que certaines zones peuvent être rangées dans plusieurs catégories : à titre d'exemple, une zone amont peut aussi être une zone urbanisables ; ainsi les deux groupes d'action peuvent se révéler pertinents.

■ Générales

- Se préparer à faire face à un événement (fiches réflexes, réorganisation, zone de rassemblement...);
- Informer la population sur le rôle joué par les zones de production (1.3.1), sur les dangers des zones de transfert (2.4.1) et d'accumulation (3.2.1) ;
- Améliorer la connaissance des zones dangereuses (transfert 2.4.2, accumulation 3.2.2) ;
- Améliorer l'anticipation et le suivi d'un événement (transfert 2.4.3, accumulation 3.2.3).

■ Zones amont

- éviter de construire (1.1.1) ;
- dans les zones agricoles adopter des pratiques culturales favorisant une certaine porosité du sol (1.1.4), utiliser des terrassements et ouvrages pour maîtriser les écoulements, adopter des pratiques culturales ralentissant les écoulements (1.2.3) ;
- dans les zones naturelles, favoriser les boisements, (1.2.4), maintenir les zones humides (1.2.5) ;
- dans les zones forestières, éviter les défrichements (1.2.4) ;
- mettre en place des dispositifs de rétention à l'amont des problèmes identifiés (1.2.2) ;

■ Zones urbanisées

- dés-imperméabiliser (1.1.3) ;
- se protéger de l'aléa (3.1.8) ;

- Zones urbanisables
 - se protéger de l'aléa (3.1.8) ; ne pas implanter des activités ou lieux sensibles ;
 - limiter l'imperméabilisation lors des projets de tout type (1.1.2) ;
 - retenir l'eau dans le périmètre des projets nouveaux (1.2.1) ;
 - utiliser des structures de chaussée résistantes à l'érosion (2.3.1) ;
- Axes d'écoulements et abords
 - Éviter de construire (2.1.1) ;
 - Prévoir un recul pour les constructions neuves et aménagements (2.1.3) ;
 - Identifier les sections insuffisantes (2.1.4) ;
 - Délocaliser les enjeux lorsque d'autres solutions ne sont pas possibles (2.1.5) ;
 - Entretenir les vallons secs (2.1.6) ;
 - Protéger les « berges » (2.3.2) ;
 - Fonder solidement les constructions (2.3.3) ;
 - Limiter les murs et les emprises au sol (2.1.7) ;
 - Contrôler le fonctionnement des points noirs avant les évènements (2.1.8) ;
- Réseau d'eaux pluviales (mineur)
 - Identifier les sections insuffisantes (2.1.4) ;
 - Aménager des dispositifs de ralentissement (2.2.2) ;
 - Sécuriser le réseau (2.3.4) ;
- Zones d'accumulation (dépressions)
 - À forte hauteur d'eau : ne pas construire (3.1.1) ;
 - À hauteur d'eau modérée : utiliser des matériaux adaptés (3.1.2) ;
 - Utiliser des techniques de protection et d'évitement (3.1.3) ;
 - Adapter les réseaux nécessaires aux bâtiments (3.1.4) ;
 - Adapter l'utilisation des bâtiments existants (3.1.5) ;
 - Délocaliser les enjeux lorsque d'autres solutions ne sont pas possibles (3.1.6) ;
- Voiries et espaces publics empruntés par les eaux
 - Prévoir et organiser la circulation des eaux (2.1.2), leur ralentissement (2.2.1) ;
 - Fermer les zones dangereuses (2.4.4) ;
- Toutes zones agricoles
 - Aménager les chemins d'accès transversaux à la pente (2.2.3) ;
 - Adopter une agriculture adaptée au caractère inondable (3.1.7).

Type de phénomène	Objectif	Action	Secteurs concernés par l'action	Action technique	Action réglementaire / outils / acteurs	Lever financier
Production (1)	Favoriser l'infiltration (1.1)	Eviter de construire (1.1.1)	Secteurs amont	Ne pas construire à l'amont de secteurs urbanisés ou à enjeux	Interdire dans les PPR et PLU la construction dans les secteurs amont identifiés comme pertinents (Etat, commune)	Sans objet
		Limitier l'imperméabilisation des sols lors des projets de construction individuel, ou des aménagements d'espaces publics (1.1.2)	Secteurs urbanisés et urbanisables, voire toute la commune	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir les projets de construction en hauteur plutôt qu'en surface au sol Ne pas imperméabiliser les espaces extérieurs : parkings, cours et jardins Utiliser des techniques d'infiltration selon l'échelle du projet : infiltration à la parcelle, dans des chaussées poreuses pavées ou enrobées, bassins d'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'emprise des constructions et des zones imperméabilisées dans le PLU et le PPR (commune, Etat) Prévoir l'infiltration dans le zonage pluvial, le traduire dans le PLU (commune) Prise en compte dans les politiques d'aménagement routier (commune, conseil départemental, conseil régional, Etat) Vérifier la prise en compte au niveau des projets d'infrastructures (police de l'eau : Etat) 	A priori non
	« dés-imperméabiliser » (1.1.3)	Secteurs urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> Profiter d'une rénovation urbaine pour rendre les surfaces perméables Recenser les surfaces importantes et imperméabilisées ? 		Agences de l'eau Eventuellement financements ANRU dans certaines villes (Etat)	
	Adopter des pratiques culturales favorisant une certaine porosité du sol (1.1.4)	Secteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Travailler la surface du sol pour éviter la croûte de battance (fonction du type de culture) Aérer le sol entre les périodes de végétation Maintenir les chaumes après la moisson 	Délimiter des « zones d'érosion » (L114-1 du code rural) pour établir un programme d'actions pour la réduire (Etat)	Aides possibles dans les zones d'érosion délimitées par le préfet (Etat)	
Retenir l'eau (1.2)	Retenir l'eau dans le périmètre des projets nouveaux (1.2.1)	Secteurs urbanisés et urbanisables, voire toute la commune	<p>Retenir un volume donné d'eau par m² de projet, en laissant s'échapper un débit de fuite donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'échelle d'une construction : aménager des citernes ou bassins d'agrément, toitures terrasses A l'échelle de la parcelle : aménager des bassins de compensation en surface, éventuellement multifonctionnels A l'échelle d'un lotissement : aménager des chaussées à structure réservoir, des extensions latérales de la voirie (fossé, noues,...), aménager des bassins à ciel ouvert <p>Les valeurs à retenir pour les volumes varie selon l'exposition des enjeux à l'aval et l'état des réseaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Etablir le zonage d'assainissement pluvial, l'intégrer dans le PLU, éventuellement le PPR (commune, Etat) Prévoir les espaces verts en légère dépression dans les PPR / PLU (Etat, commune) 	A priori non	
	Mettre en place des dispositifs de rétention pour résorber les problèmes identifiés (1.2.2)	Secteurs de production à l'amont des problèmes identifiés	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostiquer les problèmes existants, en se référant aux évènements passés (REX) Proposer un plan pluriannuel de résorption 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune) Définir des emplacements réservés dans le PLU pour les ouvrages (commune) Inscrire les actions dans un PAPI lorsque des risques sont présents (organisme de bassin, EPCI GEMAPI) 	Fonds de prévention des risques naturels majeurs si action PAPI (Etat)	
	Utiliser les terrassements et ouvrages pour maîtriser les écoulements, adopter des pratiques culturales ralentissant les écoulements (1.2.3)	Secteurs agricoles, en particulier à l'amont des secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les terrassements et ouvrages (murets, restanques) pour ne pas concentrer les écoulements Développer des fossés de drainage avec limitation des débits Adopter des pratiques culturales ralentissant les écoulements (sens des labours lorsque possible) 	Délimiter des « zones d'érosion » (L114-1 du code rural) pour établir un programme d'actions pour la réduire (Etat)	Aides possibles dans les zones d'érosion délimitées par le préfet (Etat)	
	Favoriser les boisements, éviter de défricher (1.2.4)	Secteurs naturels et forestier à l'amont des secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas laisser le sol à nu après une coupe (créer des andins avec les rémanents) Conditionner le défrichement à des mesures destinées à éviter le ruissellement Créer des fossés temporaires de stockage de l'eau en bas des parcelles défrichées 	Inscrire des zones en espaces boisés classés dans le PLU (commune)		
	Maintenir toutes les zones humides existantes, les dépressions naturelles, les mares, les fossés perpendiculaires à la pente (1.2.5)	Secteurs naturels à l'amont des secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et protéger les zones humides 	Mettre en place des Espaces Naturels Sensibles, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, ZNIEFF... (Etat)	Action éventuelle des conservatoires (Conservatoires d'espaces naturels)	
	Connaître (1.3)	Connaître le rôle généralement joué par les zones de production dans les phénomènes de ruissellement, ainsi que les pratiques à mettre en œuvre dans chaque secteur (1.3.1)	Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de documents d'information clairs Se tenir au courant du sujet A l'échelle collective, organiser l'information des habitants et exploitants agricoles et forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un dossier d'information communal sur les risques majeurs (commune) Mettre en place des actions de communication (réunions publiques, plaquettes, expositions, applications smartphones, etc) 	
	Connaître pour le territoire les zones de production (1.3.2)	Tous secteurs	<p>A l'échelle collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser les retours d'expérience Utiliser d'autres approches (modèles, approches géographiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter à connaissance de l'Etat (Etat) Dossier d'information communal sur les risques majeurs (commune) 		

Type de phénomène	Objectif	Action	Secteurs concernés par l'action	Action technique	Action réglementaire / outils / acteurs	Levier financier
Transfert (2)	Permettre le passage de l'eau (2.1)	Eviter de construire (2.1.1)	Zones à proximité des axes d'écoulement	Ne pas construire à proximité des axes d'écoulement	Interdire dans les PPR et PLU la construction dans les secteurs identifiés comme pertinents (Etat, commune)	Sans objet
		Prévoir et organiser la circulation des eaux sur les espaces publics (2.1.2)	Espaces publics : routes, places, parkings, ...	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le stationnement à la survenance éventuelle d'un événement Adapter le mobilier urbain au ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune) Imposer la prise en compte dans tous les projets via le PPR ou le PLU (Etat, commune) 	
		Prévoir, pour les constructions neuves et aménagements, une distance de recul par rapport aux axes d'écoulement identifiés (2.1.3)	Secteurs à proximité des axes d'écoulements	Prévoir un recul (généralement de 10 à 20 m) par rapport aux axes drainants (talwegs)	Inscrire le recul dans le règlement des PLU et PPR (commune, Etat)	
		Vérifier que les sections d'écoulement sont suffisantes (talwegs, ouvrages, tissu urbain) : identifier les sections insuffisantes (2.1.4)	Axes d'écoulement et zones proches	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs et leurs zones d'expansion Restaurer les axes naturels d'écoulement Ne pas implanter de réseaux à l'intérieur des sections d'écoulement ou les enfouir suffisamment 	Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune)	
		Se délocaliser lorsque d'autres solutions ne sont pas possibles (2.1.5)	Axes d'écoulement et zones proches	Recenser les cas problématiques, étudier les possibilités alternatives (solutions techniques de prévision, de protection et de sauvegarde)	Article L561-1 (expro) ou L561-3 (acquisition amiable) du code de l'environnement (commune, Etat)	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (L561-3 du CE) (Etat)
		Entretien des vallon secs (2.1.6)	Talwegs naturels	<ul style="list-style-type: none"> Élaguer, enlever les déchets végétaux, nettoyer (S')informer 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en demeure les riverains (EPCI GEMAPI) Mettre en place une déclaration d'intérêt général (DIG) (EPCI GEMAPI) 	Par le biais des syndicats ?
		Limitier les murs et les emprises au sol du bâti à proximité de ces zones (2.1.7)	Zones urbaines à proximité des axes d'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas construire de murs hormis pour la gestion publique des eaux pluviales, adapter les clôtures Limitier les emprises bâties 	<ul style="list-style-type: none"> Interdire les murs pleins dans les parcelles privées (PPR et PLU) Limitier les emprises dans les PPR et PLU (commune, Etat) 	
Ralentir l'eau (2.2)	Prévoir et organiser le ralentissement des eaux sur les voiries et espaces publics (2.2.1)	« Points noirs » : point connus pour être à l'origine de problèmes (passage inférieur, entrée de canalisation, grille à végétaux,...)	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le bon fonctionnement des réseaux au niveau des points noirs, nettoyer au besoin Mettre en place un service de contrôle des points noirs, à même d'intervenir avant les épisodes importants 			
		Espaces publics : routes, places, parkings, ...	Favoriser les aménagements ralentissant les eaux (à étudier au cas par cas)	Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune)		
		Réseau de collecte de surface : fossés, talwegs	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la rugosité des parois Aménager des fossés à débit limité Mettre en place des ouvrages légers de ralentissement des écoulements dans les talwegs 	Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune)		
Se prémunir de l'action mécanique des eaux (2.3)	Utiliser des structures de chaussée résistant à l'érosion (2.3.1)	Zones agricoles	Prévoir des revers d'eau avec un espacement ad-hoc, bétonner les gués, bien gérer les courbes... pour l'existant et les futures pistes			
		Berges des talwegs	Utiliser des dispositifs de protection de « berges » de talweg adaptés au contexte	Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune)		
		Secteurs à proximité des axes d'écoulements	Prévoir des fondations spéciales résistant aux phénomènes d'érosion et d'affouillement	Inscrire dans les mesures constructive d'un PPR (Etat)		
		Réseau d'assainissement pluvial	Prévoir des tampons (bouches d'égoût) verrouillés	Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune)		
Connaître et gérer le danger (2.4)	Connaître le danger de ce type de zones et les comportements à adopter (2.4.1)	Tous secteurs	Disposer de documents d'information clairs	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un dossier d'information communal sur les risques majeurs (commune) Mettre en place des actions de communication (réunions publiques, plaquettes, expositions, applications smartphones, etc) 		
		Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la remontée d'information (REX) Engager des études de connaissance (modélisation ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter à connaissance de l'Etat (Etat) Mettre en place un schéma directeur d'assainissement pluvial (commune) 		
		Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif de recueil d'information (automatisé, visites de terrain...) Mettre en place un dispositif d'alerte (appel téléphonique, SMS, sirènes ...) 	Prévoir les procédures et outils dans le Plan communal de sauvegarde (commune)		
		Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les interdictions mises en place A l'échelle collective, prévoir la fermeture anticipée des tronçons ou zones à risque, mettre en place des déviations 	Prévoir les procédures et outils dans le Plan communal de sauvegarde (commune)		

Type de phénomène	Objectif	Action	Secteurs concernés par l'action	Action technique	Action réglementaire / outils / acteurs	Levier financier
Accumulation (3)	Se prémunir de l'eau (3.1)	Éviter de construire (3.1.1)	Dépressions pouvant comportant une hauteur d'eau importante	Ne pas construire dans les zones d'accumulation importante	Interdire dans les PPR et PLU la construction dans les zones d'accumulation concernées par un aléa modéré ou fort (Etat, commune)	Sans objet
		Construire avec des matériaux adaptés à l'eau, notamment lors des rénovations (3.1.2)	Dépressions et zones alimentées par les zones de transferts	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des revêtements de sol ou de mur insensibles à l'eau Utiliser des cloisons adaptées (éviter les plaques de plâtre) (S')informer 	Prescrire ce type de mesure dans un PPR (Etat)	<ul style="list-style-type: none"> Financer les mesures prévues par le PPR (FPRNM : Etat) Prévoir des opérations d'ensemble (Etat, conseil régional, conseil départemental, commune)
		Utiliser des techniques de protection ou d'évitement (3.1.3)	Dépressions et zones alimentées par les zones de transferts	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas construire de sous-sol Orienter le bâti dans le sens des écoulements Relever les seuils d'entrée / de garages / de propriété Mettre hors d'eau le réseau électrique et les équipements techniques Mettre en place un système de batardeau (dans l'existant) A l'échelle collective, informer la population et encourager des opérations d'ensemble 	Prescrire ce type de mesure dans un PPR (Etat)	<ul style="list-style-type: none"> Financer les mesures prévues par le PPR (FPRNM) Prévoir des opérations d'ensemble (Etat, conseil régional, conseil départemental, commune)
		Adapter les réseaux nécessaires aux bâtiments : énergie, télécommunication, etc. (3.1.4)	Dépressions et zones alimentées par les zones de transferts	Durcir les parties vulnérables des réseaux (poste de transformation, centraux téléphoniques...) ou se munir de dispositifs alternatifs		
		Adapter l'utilisation des bâtiments existants (3.1.5)	Dépressions et zones alimentées par les zones de transferts	Adapter l'utilisation lors des changements d'affectation ou de la réutilisation d'anciens bâtiments	Interdire certains changement de destination dans le PPR ou le PLU (Etat, commune)	
		Se délocaliser lorsque d'autres solutions ne sont pas possibles (3.1.6)	Dépressions et zones alimentées par les zones de transferts	Recenser les cas problématiques, étudier les possibilités alternatives (solutions techniques de prévision, de protection et de sauvegarde)	Article L561-1 (expro) ou L561-3 (acquisition amiable) du code de l'environnement (commune, Etat)	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (L561-3 du CE) : Etat
		Adopter une agriculture adaptée au caractère inondable (3.1.7)	Dépressions en zone agricole	Cultiver des variétés peu vulnérables à l'immersion		
Connaître et éviter le danger (3.2)	Se protéger de l'aléa (3.1.8)		Secteurs urbanisés	Construire un système d'endiguement permettant de protéger des enjeux existants de l'aléa, sous réserve de ne pas aggraver les phénomènes par ailleurs	Inscrire dans un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) (EPCI GEMAPI)	PAPI sous réserve d'AMC/ACB positive (Etat, conseil régional, conseil départemental, commune)
		Connaître le danger de ce type de zones et les comportements à adopter (3.2.1)	Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Se tenir au courant du sujet Élaborer un PFMS A l'échelle collective, organiser un plan de communication (bulletin municipal, information ciblée, sites internet, applications smartphone, réunions publiques ...) Poser des repères de crues 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser ou mettre à jour le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (commune) Mettre en place des actions de communication (réunions publiques, plaquettes, expositions, applications smartphones, etc) 	
		Connaître pour le territoire les zones d'accumulation (3.2.2)	Tous secteurs	A l'échelle collective : <ul style="list-style-type: none"> Utiliser les retours d'expérience Utiliser d'autres approches (modèles, approches géographiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter à connaissance de l'Etat (Etat) Dossier d'information communal sur les risques majeurs (commune) 	
		Connaître l'état de la situation lors d'un événement (3.2.3)	Tous secteurs	<ul style="list-style-type: none"> S'inscrire aux appels automatiques, se tenir au courant, utiliser des applications smartphone A l'échelle collective : <ul style="list-style-type: none"> -mettre en place des systèmes de prévision -mettre en place des automates d'alerte 	Réaliser ou mettre à jour le Plan communal de Sauvegarde (PCS) (commune)	